

OBJET : Remboursement d'usagers Folgariens de la part AC

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **25**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Date de convocation : novembre 2022
Votes contre : **0**
Votes pour : **26**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de AYZIEU, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **M. DUFFAU Jean-Claude**

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

Compte tenu de l'erreur due au transfert de compétences, il est proposé de rembourser les usagers indûment facturés depuis 2017, commune de LE HOUGA, de la part assainissement composée de l'abonnement, de la consommation et des redevances prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, basées sur la consommation

Les montants remboursés seraient :

NOM / Prénom	Facturation depuis 2017/avril 2022				
	Abonnement	Consommation	AEAG *	TOTAL HT	TOTAL TTC
LABORDE Christine	193,59 €	289,28 €	77,64 €	560,51 €	616,56 €
MENDOUSSE Michele	193,59 €	249,48 €	66,27 €	509,34 €	560,27 €
DARRAILANS Cyril	193,59 €	160,74 €	46,24 €	400,57 €	440,63 €
SARL Carrosserie Folgarienne	193,59 €	363,14 €	98,25 €	654,98 €	720,48 €
ALBERTINI Nadine	193,59 €	823,60 €	216,27 €	1 233,46 €	1 356,81 €
BOUIX Pierre	193,59 €	741,11 €	194,27 €	1 128,97 €	1 241,87 €
DAMINATO Jean-Pierre	193,59 €	1 548,29 €	411,57 €	2 153,45 €	2 368,80 €
LOMBES Lulu	193,59 €	493,20 €	136,13 €	822,92 €	905,21 €

Le montant sera payé par mandat sur le compte 6718 du budget ASSAINISSEMENT.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée, et donne à l'unanimité pouvoir au Président de rembourser tous les usagers précités qui en feront la demande.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

